

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 février 2022 à 19h30 par voie de vidéoconférence.

Présences :

Les conseillers Mmes Julie Paradis, Lyndsay Simard, MM. Michel Proulx, Marcel Guérin, Loïc Dewavrin et Jacques Bouchard, sous la présidence du maire, M. Bernard Daoust.

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

En raison des risques toujours présents face à la COVID-19, cette séance par vidéoconférence est dûment autorisée par arrêtés ministériels et sera enregistrée et publiée sur le site internet de la Municipalité

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Bernard Daoust, déclare la séance légalement ouverte.

2022-02-032 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022 comme suit:

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2022

2. Procès-verbaux

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 18 et 20 janvier 2022

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 20 janvier au 10 février 2022

3.2 Paiement de factures et décomptes progressifs :

3.2.1 Ali Excavation Inc. : paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue) / projet de réfection du stationnement de l'hôtel de ville

3.2.2 Gest-eau : paiement de la facture numéro 202109 / projet d'aménagement par conteneur du traitement des usines d'eau potable

- 3.2.3 Le Groupe Provil : dépôt du certificat d'acceptation provisoire des travaux et paiement du décompte progressif numéro 8 / acquisition de deux génératrices (hôtel de ville et pavillon des bénévoles)
- 3.2.4 Asisto : paiement des factures numéros 007026 et 007106 / projet de réfection du poste de suppression d'aqueduc Saint-Féréol
- 3.3 Affectation des dépenses encourues en 2021 pour les travaux de réfection de la voûte à l'hôtel de ville
- 3.4 Demande d'autorisation de signature d'une permission de voirie dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) / Rehaussement de l'intersection des chemins du Fleuve et Saint-Féréol
- 3.5 Piste cyclable Soulanges : demande de contribution municipale pour l'entretien de la piste cyclable en 2021
- 3.6 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 : adoption
- 4. Urbanisme, Environnement et Gestion du territoire**
 - 4.1 Demandes de dérogations mineures :
 - 4.1.1 Lot 2 047 955 (avenue des Mésanges) / superficie du lot et hauteur de bâtiment
 - 4.1.2 Lot 4 398 982 (chemin Saint-Dominique) / distance avec la ligne de rue
 - 4.1.3 855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765) / nombre d'enseignes, superficie totale d'affichage, type d'éclairage, hauteur et hauteur libre d'une enseigne détachée
 - 4.1.4 180, rue Lalonde (lot 2 047 441) : profondeur du bâtiment
 - 4.2 Nomination des membres du Comité sur les demandes de démolition
 - 4.3 Nomination du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.4.1 22, rue de l'Hôtel de Ville — spa — lot 2 047 722 : demande acceptée
 - 4.4.2 21, rue Saint-Pierre — rénovation 2e version— lot 2 048 220 : demande refusée
 - 4.5 Cession pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels lot 2 046 335 (lots projetés 6 485 720 et 6 485 721)
 - 4.6 Commission de protection du territoire agricole du Québec : demande d'autorisation pour une inclusion - lot 2 047 347
- 5. Règlements municipaux**
 - 5.1 Avis de motion et projet de règlement numéro 482-2022 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau
 - 5.2 Avis de motion et projet de règlement numéro 483-2022 créant une réserve financière relative à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues municipales
 - 5.3 Avis de motion et projet de règlement numéro 484-2022 créant une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles
 - 5.4 Avis de motion et projet de règlement numéro 485-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 428 000\$ pour la vidange des étangs aérés

- 5.5 Avis de motion - règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12
- 5.7 Avis de motion - règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée
- 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée
- 5.9 Adoption du règlement numéro 479-2022 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2022
- 5.10 Adoption du règlement numéro 384-2-2022 modifiant le règlement numéro 384-2015 et ses amendements relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du comité
- 5.11 Adoption du règlement numéro 480-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

6. Affaires municipales

- 6.1 Politique zéro déchet : modifications
- 6.2 Politique pour les frais de déplacements et de séjour : modifications
- 6.3 Politique de vaccination COVID-19 : adoption
- 6.4 Établissement des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 / mise à jour des actions municipales

7. Affaires juridiques et greffe municipal

- 7.1 Autorisation de signature d'un bail d'occupation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) / Ile-aux-Vaches
- 7.2 Autorisation de compensations accordées au cédant / cession d'occupation et de passage pour une conduite d'aqueduc de bouclage projetée sur la rue Daviau / station d'aqueduc des Chênes sur une partie du lot 2 048 288
- 7.3 Servitude d'occupation et de drainage pluvial rue des Mésanges - lot 2 047 955

8. Ressources matérielles et immobiliers

- 8.1 Environor Inc. : achat de séquestrant ENV PYRO 50 pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2022
- 8.2 Paysagement Desrochers Inc. : contrat de service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts – 2022 et 2 années optionnelles 2023-2024

8.3 GFL Environnemental Inc. : contrat de service pour le pompage, la déshydratation et la disposition des boues des étangs numéros 1, 2a et 2b de la station d'épuration des eaux

9. Services des loisirs, culture et vie communautaires

9.1 Entente Découverte nature Kayak Vaudreuil-Soulanges : autorisation de signature pour la location de kayaks et planches à pagaie

10. Ressources humaines

10.1 Nomination de M. Stephan Gourley à titre de directeur du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants

10.2 Embauche de M. Alex Pilon à titre de journalier/ouvrier - permanent/ temps plein au Service des travaux publics

10.3 Démission de M. Yanick Trottier à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement

11. Service de sécurité incendie

11.1 Demande de participation à La Semaine de la prévention des incendies / Octobre 2022

11.2 Demande de participation à diverses activités du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants pour l'année 2022

Période des questions aux citoyens

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2022-02-033 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 18 et 20 janvier 2022

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 18 et 20 janvier 2022 et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et des séances extraordinaires du 18 et 20 janvier 2022 soient adoptés le tout en conformité du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2022-02-034 Acceptation des comptes du 20 janvier au 10 février 2022

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes du 20 janvier au 10 février 2022 inscrits au journal des déboursés et tel que détaillé sur les listes des comptes à payer dûment déposées aux membres du Conseil;

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ
▪ Paiement par chèques	137 875.28\$
▪ Chèques annulés	0\$
▪ Paiements par prélèvement bancaire	143 917.06\$
▪ Prélèvements bancaires annulés	0\$
▪ Débits directs –	5 140.02\$
▪ Salaires versés – paies numéros 1 à 3 -2022	156 686.15\$
▪ Contribution de l'employeur	38 571.67\$

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-035 Ali Excavation Inc. : paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de la retenue) / réfection du stationnement de l'hôtel de ville
Projet numéro 2016-600-41

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-194 octroyant le contrat de réfection du stationnement de l'hôtel de ville à Ali Excavation Inc. ;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 2 pour les travaux exécutés jusqu'au 11 novembre 2021 (libération des retenues provisoires et finales) ;

ATTENDU la recommandation de paiement dûment signée par l'entrepreneur et M. Philippe Barcelo, ingénieur ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 à Ali Excavation Inc. au montant de 10 253.53\$ (taxes en sus) pour les travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville;

QUE ce paiement constitue la libération des retenues provisoires et finales.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-036 Gest-eau : paiement de la facture numéro 202109 / projet d'aménagement par conteneur du traitement des usines d'eau potable
Projet numéro 2020-600-05

ATTENDU la résolution numéro 2021-05-200 mandatant la firme Gest-eau pour l'aménagement par conteneur du traitement des usines d'eau potable;

ATTENDU la réception de la facture numéro 202109 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement dûment signée par Mme Jacinthe Laporte, ingénieur;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

D'ACQUITTER la facture numéro 202109 à Gest-eau au montant de 18 682.50\$ (taxes en sus) pour les travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2021 dans le cadre du projet d'aménagement par conteneur du traitement des usines d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au règlement numéro 419-2018 créant une réserve financière pour l'eau potable pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-037 Le Groupe Provil : dépôt du certificat d'acceptation provisoire des travaux et paiement du décompte progressif numéro 8 / acquisition de deux génératrices (hôtel de ville et pavillon des bénévoles)
Projet numéro : 2020-400-03

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-447 octroyant à l'entreprise Le Groupe Provil, le contrat pour la fourniture, la livraison et le raccordement de deux génératrices soit pour l'hôtel de ville et le Pavillon des bénévoles ;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 8 pour les travaux exécutés au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de paiement dûment signée par l'ingénieur et la responsable des bâtiments de la Municipalité ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'ACCEPTER le dépôt du certificat d'acceptation provisoire des travaux;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 6 563.43\$ (taxes en sus) à Le Groupe Provil dans le cadre du contrat pour la fourniture, la livraison et le raccordement de deux génératrices soit à l'hôtel de ville et au Pavillon des bénévoles ;

Qu'une retenue contractuelle de 10% est appliquée pour un montant de 729.27\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé avec un remboursement par la réserve financière relative au plan de mesures d'urgence pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-038 Asisto Inc. : paiement de la factures numéro 007106 / projet de réfection du poste de suppression d'aqueduc Saint-Féréol
Projet numéro 2018-600-02

ATTENDU la résolution numéro 2019-02-73 octroyant le mandat de services professionnels à la firme Asisto Inc. pour les travaux de réfection du poste de suppression Saint-Féréol;

ATTENDU la réception de la facture numéro 007106;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'ACQUITTER la facture numéro 007106 de Asisto Inc. au montant de 6 327.76\$ (taxes en sus) relative aux travaux de réfection du poste de suppression d'aqueduc Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles à la réserve sur les infrastructures d'aqueduc pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-039 Affectation des dépenses encourues en 2021 pour les travaux de réfection de la voûte à l'hôtel de ville
Projet numéro 2021-400-06

ATTENDU la réalisation de travaux de réfection de la voûte à l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter les travaux suivants pour les dépenses encourues en 2021;

FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE	MONTANT (TAXE INCLUSES)	DATE DE PAIEMENT
Consultants Blitz	12842	730.09 \$	2021-10-01
Mathieu Leduc	13380	741.73 \$	2021-10-19
Consultant Blitz expertise plans	13358	2 069.55 \$	2021-10-19
Prisma installation mobilex	13311	1 314.16 \$	2021-12-06
Wennie ménage	13745	275.94 \$	2021-12-01
	TOTAL	5 131.47\$	

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

D'AFFECTER les dépenses encourues et payées en 2021 pour un montant total de 5 131.47\$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la voûte à l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-040 Demande d'autorisation de signature d'une permission de voirie dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) / Rehaussement de l'intersection des chemins du Fleuve et Saint-Féréol

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour le projet suivant :

Rehaussement de l'intersection des chemins du Fleuve et Saint-Féréol

ATTENDU les travaux prévus à l'intersection des chemins du Fleuve et Saint-Féréol et que le chemin Saint-Féréol s'avère une route du réseau du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE le programme ne peut financer des projets qui se déroulent sur le réseau dont l'entretien relève du ministère des Transports à moins d'un accord avec ce dernier ;

ATTENDU qu'une demande de permission de voirie doit être transmise au ministère des Transports pour que le projet soit considéré au PAFFSR;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, la demande-cadre de la permission de voirie ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

Adopté à l'unanimité

2022-02-041 Piste cyclable Soulanges : demande de contribution municipale pour l'entretien de la piste cyclable en 2021

ATTENDU QUE pour la saison 2021, la Municipalité des Cèdres a contribué à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Entretien et aménagement par les employés municipaux (80h x 2 employés)	5 600\$
Fauchage (40h x 1 employé)	2 600\$
Vidange de la toilette sèche au chemin St-Féréol (26 semaines x 60\$)	1 560\$
Vidange de la toilette sèche au chemin St-Antoine (26 semaines x 60\$)	1 560\$
Entretien toilettes sèches aux chemins St-Féréol et St-Antoine (COVID-19) (1h x 182 jours)	3 640\$
Contribution annuelle entretien général (2 \$ x 7220 résidents)	14 440\$
Réunion du comité (3 heures x 9 réunions =27 heures)	662.85 \$
TOTAL LES CÈDRES :	29 946.85 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres accepte d'apporter sa contribution sous forme monétaire, prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'année 2021;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil municipal confirme au Comité Piste cyclable Soulanges, une dépense de 29 946.85\$ pour l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

2022-02-042 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 : adoption

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

2022-02-043 Lot 2 047 955 (avenue des Mésanges) / superficie du lot et hauteur de bâtiment
Demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- 1) Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage en zone H-15 sur un lot desservi par les deux services d'une superficie de 566,7 m² alors que le règlement numéro 291-2007 et ses amendements relatif au lotissement prescrit une superficie minimale de 580 m² pour un lot desservi par les 2 services dans la zone visée ;
- 2) Permettre une habitation unifamiliale isolée d'une hauteur de 5,38 mètres alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur minimale de 6 m pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage dans la zone visée.

ATTENDU la demande de M. Stéphane Demers datée du 9 décembre 2021 appuyée des plans de construction de dessins Drummond datés du 17 janvier 2022 et par le plan-projet de lotissement de l'arpenteur géomètre Andy Brossard numéro de dossier 10101 minute 102 datée du 17 janvier 2022;

ATTENDU le retrait de l'affectation de rue accepté par le Conseil municipal;

ATTENDU les dimensions du terrain une fois sa configuration régularisée;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain restreignent les possibilités de morphologie de la nouvelle construction;

ATTENDU l'aspect du bâtiment proposé;

ATTENDU la largeur de la servitude;

ATTENDU que le sol a été remanié lors de l'installation d'une conduite;

ATTENDU qu'il est recommandé de faire reposer le bâtiment sur une dalle flottante pour assurer son intégrité;

ATTENDU que l'absence de sous-sol ou de vide sanitaire impacte la hauteur totale du bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement prévoit le remplacement progressif des maisons mobiles et modulaires par des habitations unifamiliales isolées ayant la même volumétrie que dans les autres secteurs résidentiels du territoire;

ATTENDU la volumétrie et la hauteur des bâtiments dans le secteur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE les membres du CCU lors de la rencontre du 25 janvier 2022 ont recommandé unanimement l'acceptation de la demande relative à la superficie du terrain, et ce à la condition que la servitude indiquée au plan d'implantation soit enregistrée et recommandent unanimement le refus de la demande de dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, la procédure habituelle est remplacée par une consultation écrite;

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à se faire entendre par écrit à l'égard de cette demande, en nous acheminant leurs commentaires et questions au plus tard le 8 février par courriel ou par la poste;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'a reçu aucun commentaire ou objection de citoyens;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le lot 2 047 955 (avenue des Mésanges) relative à la superficie du terrain et ce, à la condition que la servitude indiquée au plan d'implantation soit enregistrée;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour le lot 2 047 955 relative à la hauteur du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité

**2022-02-044 Lot 4 398 982 (chemin Saint-Dominique) / Distance avec la ligne de rue
*Demande de dérogation mineure***

Le conseiller, M. Loïc Dewavrin, se retire de cette décision, en raison d'apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'un dôme à 18 m de la ligne de rue alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une distance minimale de 30 m avec la ligne de rue pour un dôme;

ATTENDU la demande de Matthew Dewavrin datée du 6 décembre 2021;

ATTENDU que le dôme est un dôme agricole;

ATTENDU la dimension et l'implantation du dôme projeté;

ATTENDU que le propriétaire souhaite retirer le dôme dans 10 ans, délai qui correspond à la durée de vie de la toile;

ATTENDU que le déplacement du dôme implique l'achat d'une nouvelle toile et que les frais d'ensemble relatifs à son déplacement sont évalués à 50 000\$;

ATTENDU l'emplacement de la source d'approvisionnement électrique existante;

ATTENDU la nécessité de positionner la structure perpendiculaire au vent dominant et à proximité d'une haie d'arbres mature protégeant des rafales;

ATTENDU le besoin d'entreposage pour la machinerie lourde causé par la reconstruction du pont d'étagement du chemin Saint-Dominique ;

ATTENDU la nécessité de conserver autant que possible les superficies cultivables afin d'assurer une durabilité à long terme ;

ATTENDU l'engagement du demandeur à procéder à la plantation d'une seconde haie brise-vent composée de conifères le long de la ligne de rue;

ATTENDU que les propriétaires et les locataires vivant à proximité ont appuyé la demande ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé unanimement l'acceptation de la demande lors de la rencontre du 25 janvier 2022, et ce sous conditions;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, la procédure habituelle est remplacée par une consultation écrite;

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à se faire entendre par écrit à l'égard de cette demande, en nous acheminant leurs commentaires et questions au plus tard le 8 février par courriel ou par la poste;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'a reçu aucun commentaire ou objection de citoyens;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le lot 4 398 982 (chemin Saint-Dominique) afin de permettre l'installation d'un dôme à 18 m de la ligne de rue, et ce aux conditions suivantes :

- le dôme soit retiré après 10 ans;
- le propriétaire procède à la plantation d'une seconde haie brise-vent composée de conifères matures (2 m de haut minimum au moment de la plantation) le long de la ligne de rue.

Adopté à la majorité

2022-02-045 855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765) / Nombre d'enseignes, superficie totale d'affichage, type d'éclairage, hauteur et hauteur libre d'une enseigne détachée
Demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- 1) Permettre la modification d'une enseigne communautaire affichant les commerces et les services des établissements ayant un éclairage intérieur, d'une hauteur de 9 m, d'une superficie de 23,12 m² et ayant une hauteur libre nul sur une propriété ayant 3 enseignes détachés avec une superficie totale d'affichage de 56,15 m² alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne détachée, avec un éclairage externe, une hauteur maximale de 5 m, une superficie maximale de 4 m² et une hauteur libre de 1,5 m ;

- 2) Permettre l'installation d'une enseigne de type « brag board » attaché à plat ayant un éclairage intérieur d'une superficie de 3,95 m sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée avec un éclairage externe et une superficie totale maximale de 2,5 m².
- 3) Permettre l'installation d'une enseigne (feuille d'érable Petro-Canada) attachée à plat ayant un éclairage intérieur sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée avec un éclairage externe.
- 4) Permettre l'installation d'une enseigne (enseigne Super Relais) attachée à plat sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée.

ATTENDU la demande de M. Charles Lemieux pour Suncor Energy Products Partnership datée du 25 novembre 2021 appuyé par les plans des enseignes de TransWorld daté du 28 octobre 2021 ;

ATTENDU que l'affichage actuel bénéficie d'une dérogation mineure;

ATTENDU que le projet est un projet de remplacement d'enseignes existantes;

ATTENDU les besoins en affichage d'un poste d'essence combiné avec un restaurant;

ATTENDU la modification des commerces et des services affichés;

ATTENDU les modifications n'apportent aucun changement à la superficie occupée par l'enseigne sur pieds;

ATTENDU QUE les besoins pour ce type d'entreprise;

ATTENDU l'emplacement des établissements;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé unanimement l'acceptation de la demande lors de la rencontre du 25 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, la procédure habituelle est remplacée par une consultation écrite;

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à se faire entendre par écrit à l'égard de cette demande, en nous acheminant leurs commentaires et questions au plus tard le 8 février par courriel ou par la poste;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'a reçu aucun commentaire ou objection de citoyens;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'ACCEPTER la dérogation mineure pour le 855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765) tel que ci-haut énoncé.

Adopté à l'unanimité

**2022-02-046 180, rue Lalonde (lot 2 047 441) : Profondeur du bâtiment
Demande de dérogation mineure**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée d'une profondeur de 7,93 m dans la zone H-22 alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une profondeur minimale de 8,5 m pour ce bâtiment dans la zone visée;

ATTENDU QUE la demande de M. Alexandre Antoine D'Anjou est datée du 11 janvier 2022 appuyé par un plan d'implantation effectué par Faucher-Coulombe arpenteurs-géomètres daté du 9 janvier 2022, une lettre de présentation au CCU daté du 18 janvier 2022 et un rapport arboricole effectué par Alexandre Antoine d'Anjou daté du 18 janvier 2022 ;

ATTENDU que l'habitation souhaitée est un modèle standard préfabriqué en usine avec une structure en ossature de bois de type Timber Frame ;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction d'un agrandissement in situ dont la construction peut répondre à la norme qui fait l'objet de la demande; sans préjudice économiques trop importants;

ATTENDU QUE la modification du modèle standard préfabriqué entraîne des frais importants;

ATTENDU le dépôt effectué à linéaire design avant l'obtention des autorisations municipales;

ATTENDU les choix des propriétaires pour l'aménagement extérieur et les constructions accessoires;

ATTENDU la présence d'arbres d'intérêts;

ATTENDU la bande de protection riveraine de 10 m;

ATTENDU que le demandeur a déposé une demande modifiée en date du 18 janvier 2022 pour mieux illustrer ses préjudices;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé unanimement le refus de la demande lors de la rencontre du 25 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 21 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029, la procédure habituelle est remplacée par une consultation écrite;

ATTENDU QUE les citoyens ont été invités à se faire entendre par écrit à l'égard de cette demande, en nous acheminant leurs commentaires et questions au plus tard le 8 février par courriel ou par la poste;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'a reçu aucun commentaire ou objection de citoyens;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

M. Loïc Dewavrin demande le vote : contre

M. Michel Proulx : pour *M. Marcel Guérin : pour*
M. Jacques Bouchard : contre *Mme Julie Paradis : pour*
Mme Lyndsay Simard : pour

Résultat : 4 pour et 2 contre

DE REFUSER la dérogation mineure pour le 180, rue Lalonde (lot 2 047 441) afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée d'une profondeur de 7,93 m tel qu'énoncé ci-haut.

Adopté sur division

2022-02-047 Nomination des membres du Comité sur les demandes de démolition

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-395 nommant Mme Julie Paradis et M. Michel Proulx à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition;

ATTENDU QUE l'article 19 du règlement numéro 370-2014 relatif aux demandes de démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité stipule que le Conseil municipal désigne par résolution, trois membres du Conseil;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

DE NOMMER les conseillers municipaux suivants à titre de membres du Comité sur les demandes de démolition soient MM. Marcel Guérin, Michel Proulx et Mme Julie Paradis;

QUE le mandat est d'une durée d'un an et renouvelable.

Adopté à l'unanimité

2022-02-048 Nomination du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'article 2.5 du règlement sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme stipule que le Conseil municipal nomme parmi les membres du Comité, un président et un vice-président qui demeurent en fonction pendant leur terme d'office ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés;

ATTENDU QUE la présidente du Comité a été dûment nommée par la résolution numéro 2022-01-014;

ATTENDU la consultation auprès des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

DE NOMMER M. Michel Proulx, membre élu à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2022-02-049 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demande acceptée

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé l'acceptation du PIIA lors de sa rencontre du 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'esquisse déposée avant la présente séance du Conseil;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

D'ACCEPTER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresse	Nature de la demande	Décision CCU
22, rue de l'Hôtel de Ville (lot 2 047 722)	Spa	Acceptée

Adopté à l'unanimité

2022-02-050 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demande refusée

ATTENDU la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé le refus du PIIA lors de sa rencontre du 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'esquisse déposée avant la présente séance du Conseil;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

DE REFUSER le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresse	Nature de la demande	Décision CCU
21, rue Saint-Pierre (lot 2 048 220)	Rénovation 2 ^e version	Refusée

Adopté à l'unanimité

2022-02-051 Cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lot 2 046 335 (lots projetés 6 485 720 et 6 485 721)

ATTENDU la demande d'opération cadastrale affectant le lot 2 046 335 appuyée par le plan de l'arpenteur géomètre Andy Brossard dossier 1 341 636 daté du 16 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'aurait pas d'intérêt à faire l'acquisition de terrain à cet endroit ;

ATTENDU QUE cette demande concerne la subdivision du lot 2 046 335 afin de former deux lots distincts (lots projetés 6 485 720 et 6 485 721) ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ACCEPTER la compensation pour le 10 % pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent pour une valeur de 9 950\$.

Adopté à l'unanimité

2022-02-052 Commission de protection du territoire agricole du Québec : demande d'autorisation pour une inclusion - lot 2 047 347

ATTENDU la demande de la MRC de Vaudreuil Soulanges concernant l'inclusion du lot 2 047 347 conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la demande vise l'inclusion à la zone agricole permanente d'un lot cultivé avec une affectation résidentielle;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 2,63 hectares;

ATTENDU QUE la superficie visée est cultivée pour du fourrage dont la qualité pourrait être augmentée avec certains aménagements;

ATTENDU QUE le lot voisin situé à l'est est cultivé;

ATTENDU QUE le lot voisin situé à l'ouest est dédié à un usage récréatif par la Municipalité;

ATTENDU QUE le lot voisin situé au sud constitue l'emprise d'une ligne de transport électrique;

ATTENDU QUE les contraintes naturelles et anthropiques existantes rendent improbable le développement résidentiel ;

ATTENDU QUE la demande n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ou d'élevage existantes ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande favorise l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas d'effet sur les ressources en eau et qu'elle augmente la ressource en sol pour la préservation de l'agriculture pour la région ;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevenait pas aux différentes lois et règlements des autres instances gouvernementales au moment de son dépôt ;

ATTENDU le projet de règlement numéro 395-17-2022 adopté le 8 février 2022 ayant pour effet d'inclure le lot concerné à la zone agricole mitoyenne A-15 du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace plus approprié disponible en zone non agricole ailleurs sur le territoire de la Municipalité et appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente demande répond aux critères édictés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres appuie la demande d'autorisation pour l'inclusion du lot 2 047 347 de la MRC de Vaudreuil Soulanges.

Adopté à l'unanimité

2022-02-053 Avis de motion et projet de règlement numéro 482-2022 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

[1] Le conseiller, M. Loïc Dewavrin, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 482-2022 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau;

[2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2022-02-054 Avis de motion et projet de règlement numéro 483-2022 créant une réserve financière relative à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues municipales

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] La conseillère, Mme Julie Paradis, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 483-2022 créant une réserve financière relative à la vidange des étangs aérés et à la disposition des boues municipales;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2022-02-055 Avis de motion et projet de règlement numéro 484-2022 créant une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, M. Jacques Bouchard, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 484-2022 créant une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2022-02-056 Avis de motion et projet de règlement numéro 485-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 428 000\$ pour la vidange des étangs aérés

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, M. Marcel Guérin, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 485-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 428 000\$ pour la vidange des étangs aérés;
- [2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

2022-02-057 Avis de motion - règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] La conseillère, Mme Lyndsay Simard, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12.

2022-02-058 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 395-2016 est entré en vigueur le 11 mai 2016 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'exclusion et une demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer le lot 2 047 347 à la zone agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Lynday Simard
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 395-17-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin d'agrandir la zone A-15 à même la zone résidentielle H-12

QUE le texte du règlement numéro 395-17-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-059 Avis de motion - règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

- [1] Le conseiller, M. Marcel Guérin, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée.

2022-02-060 Adoption du projet de règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 est entré en vigueur le 3 avril 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Plan d'urbanisme numéro 304-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité des Cèdres ont déposé une demande d'inclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer le lot 2 047 347 à la zone agricole;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le projet de règlement portant le titre de :
Règlement numéro 304-12-2022 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone agricole à même l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine sur le lot 2 047 347 afin de l'inclure dans la zone agricole désignée

QUE le texte du règlement numéro 304-12-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-061 Adoption du règlement numéro 479-2022 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2022

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés « lanières patrimoniales » au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que l'entrée du village constitué des zones C-2 et C-7 située sur les chemins du Fleuve et Saint-Féréol se distingue par des rénovations et des restaurations de qualités;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les bâtiments ayant une valeur patrimoniale reconnue situés dans les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'un affichage de qualité;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, de subventionner, pour les bâtiments retenus à l'inventaire, les travaux de pose d'un revêtement de toit métallique imitant le toit à baguettes ou avec une pose traditionnelle;

ATTENDU QUE dans tous les secteurs visés, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 18 janvier 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Marcel Guérin;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 18 janvier et 8 février 2022 ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 479-2022 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois, du secteur constitué des zones C-2, C-7 et des bâtiments identifiés à liste des bâtiments retenus à l'Inventaire du patrimoine bâti situés dans les lanières patrimoniales des chemins du Fleuve et Saint-Féréol pour l'année 2022

QUE le texte du règlement numéro 479-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-062 Adoption du règlement numéro 384-2-2022 modifiant le règlement numéro 384-2015 et ses amendements relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du comité

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur la constitution d'un comité d'urbanisme ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser certaines dispositions du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller, M. Michel Proulx;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 18 janvier et 8 février 2022 ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 384-2-2022 modifiant le règlement numéro 384-2015 et ses amendements relativement à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les fonctions du comité

QUE le texte du règlement numéro 384-2-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-063 Adoption du règlement numéro 480-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018, le Règlement numéro 418-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus (es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus (es);

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la conseillère, Mme Julie Paradis, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de représenter les intérêts des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Julie Paradis;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE la conseillère, Mme Julie Paradis, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis public a été dûment publié le 21 janvier 2022 résumant le projet de règlement;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 480-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus (es) municipaux

QUE le texte du règlement numéro 480-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-064 Politique zéro déchet : modifications

ATTENDU l'adoption de la Politique zéro déchet en 2021 ;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu, analysé et traité plusieurs demandes de subvention concernant la politique zéro déchet ;

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs de bonifier les produits admissibles ;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la Politique zéro déchet tel que déposé à la présente séance municipale;

QUE la Politique soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-065 Politique pour les frais de déplacements et de séjour : modifications

ATTENDU l'adoption de la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour en 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains frais, notamment le taux de remboursement pour le kilométrage selon Revenu Québec;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

QUE le Conseil municipal accepte les modifications apportées à la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour tel que déposé à la présente séance municipale;

QUE la Politique soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-066 Politique de vaccination COVID-19 : adoption

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres demeure déterminée à protéger la santé et la sécurité de ses employés, élus, citoyens et le public, en rendant des services essentiels aux citoyens pendant la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que les vaccins sont le meilleur moyen de prévenir la propagation de la COVID-19 et en réduire les conséquences et exige la vaccination comme étape clé pour revenir à des opérations plus normales;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'ADOPTER la Politique de vaccination contre la COVID-19;

QUE la Politique soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-02-067 Établissement des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 / mise à jour des actions municipales

ATTENDU l'entrée en vigueur le 31 décembre 2021 de nouvelles mesures sanitaires de prévention de la COVID-19 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU les recommandations du Comité restreint;

Il est proposé par Marcel Guérin
 Appuyé par Michel Proulx
 Et résolu

QUE le Conseil approuve les actions municipales suivantes :

ACTIVITÉ	DATE	ACTION
Hôtel de ville	6 janvier 2022	Niveau 3 (ouvert sans rendez-vous avec mesures sanitaires et un maximum de 2 personnes à l'intérieur) Une partie des employés sont en télétravail. Communications par téléphone, courriel et en ligne sont à prioriser.
Bibliothèque	9 février 2022	Niveau 3 / les accès au salon de lecture, stations d'ordinateur et unités sanitaires sont interdits / maximum de 4 personnes à l'intérieur du bâtiment. Mesures sanitaires à respecter. Réservation de document en ligne, au téléphone, par courriel est à prioriser. L'accès au rayonnage est permis dès le 9 février 2022.
Pavillon des Bénévoles (salles)	25 novembre 2021	Aucun événement et rassemblement privés jusqu'à nouvel ordre.
	9 février 2022	Reprise des locations pour les cours sportifs pour les 18 ans et moins.
	14 février 2022	Reprise des locations pour les cours sportifs adultes.
Salon des Optimistes	14 juin 2021	Accès aux organismes locaux et aux diverses locations selon les mesures sanitaires relatives aux rassemblements intérieurs dans une salle louée en zone verte.
Gymnase Marguerite-Bourgeois	2 février 2022	Les cours au gymnase de l'école Marguerite-Bourgeois sont suspendus jusqu'au 6 mars

		2022 inclusivement.
Maison des jeunes	4 janvier 2022	Fermé jusqu'au 28 février 2022.
Local des Fermières	14 juin 2021	Accès aux fermières (12) avec mesures sanitaires.
Séance municipale du Conseil	6 janvier 2022	Selon les directives gouvernementales, les assemblées publiques obligatoires sont suspendues jusqu'à nouvel ordre et doivent être tenues en visioconférence.
Procédures de consultations des personnes habiles à voter (PHV)	6 janvier 2022	Selon les directives gouvernementales – consultation écrite

Adopté à l'unanimité

2022-01-068 Autorisation de signature d'un bail d'occupation avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) / Ile-aux-Vaches

ATTENDU QUE dans le cadre de la contribution d'Hydro-Québec de mise en valeur en lien avec les travaux de réfection de la digue de la centrale des Cèdres, Hydro-Québec contribue financièrement pour des projets dont pour la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec Hydro-Québec prévoit la réception d'un montant de 40 000\$ pour l'amélioration des lieux, changement des tables, bancs et des abris soleil sur l'Ile aux vaches;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est propriétaire de l'Ile aux vaches;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres doit obtenir un bail pour procéder à la réalisation des travaux;

Il est proposé par Lynday Simard
Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, les documents nécessaires à l'octroi des droits (bail) auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adopté à l'unanimité

**2022-02-069 Autorisation de compensations accordées par la Municipalité au cédant
Cession d'occupation et de passage pour une conduite d'aqueduc de
bouclage projetée sur la rue Daviau / station d'aqueduc des Chênes sur
une partie du lot 2 048 288**

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-450 autorisant le maire, M. Bernard Daoust et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, la promesse de servitude d'occupation et de passage;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Promesse de cessions de servitudes stipule des compensations accordées par la Municipalité au cédant en contrepartie des travaux à être exécutés, des inconvénients résultants de ceux-ci et des servitudes à être consenties;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'AUTORISER les compensations suivantes au cédant :

- 1) Une compensation monétaire de base de 1 000\$;
- 2) Une compensation monétaire supplémentaire égale à la contribution de fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en lien avec le lotissement du lot soit un montant de 13 220\$ (résolution numéro 2021-03-75);
- 3) Une compensation en travaux égale aux coûts de raccordement de la future habitation à construire sur le lot 2 048 288 à morceler incluant une exemption au dépôt obligatoire lié à l'émission du certificat d'autorisation de branchement aux réseaux d'égout et d'aqueduc.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-02-070 Servitude d'occupation et de drainage pluvial rue des Mésanges - lot 2
047 955**

ATTENDU QUE la Municipalité désire exécuter des travaux de drainage pluvial de la rue des Mésanges sur le lot 2 047 955 situé sur le territoire de la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent une servitude permanente d'occupation et de drainage pour assurer l'écoulement de l'eau de drainage sur une superficie approximative de 144 mètres carrés, sur le lot visé, en faveur de la Municipalité;

ATTENDU QUE le cédant veut permettre l'exécution des travaux et accepte de céder à la Municipalité les servitudes requises;

Il est proposé par Lyndsay Simard
Appuyé par Michel Proulx
Et résolu

D'AUTORISER le maire, M. Bernard Daoust et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, la servitude d'occupation et de drainage;

DE MANDATER le cabinet François Leroux, notaire et conseiller juridique, pour la préparation des documents inhérents à la servitude dans le cadre des travaux de drainage pluvial rue des Mésanges sur le lot 2 047 955, et ce aux frais de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-071 Environor Inc. : achat de séquestrant ENV PYRO 50 pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2022

ATTENDU la nécessité de s'approvisionner en produit destiné au traitement de l'eau potable ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Jacque sBouchard
Et résolu

D'AUTORISER l'achat de 2 cubes de produits ENV PYRO 50 relatif au traitement de l'eau potable pour l'année 2022 à Environor Inc. au coût total de 17 499\$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-072 Paysagement Desrochers Inc. : contrat de service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts – 2022 et 2 années optionnelles 2023-2024

ATTENDU l'appel d'offres public dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres en date du 9 décembre 2021 conformément au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 janvier 2022 dont le résultat est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
PAYSAGEMENT DESROCHERS INC.	121 896.50\$
PELOUSE EXPERTS (MARIO MAILLOUX)	131 071.50\$
ENTREPRISE BERGERON-MINEAU INC.	207 196.45\$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la soumission est conforme à l'exception d'une irrégularité mineure;

ATTENDU QUE la soumission respecte les barèmes de l'estimation budgétaire;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

D'OCTROYER le contrat de service de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts pour l'année 2022 à Paysagement Desrochers Inc. au coût de 34 295\$ (taxes en sus);

QUE les années optionnelles 2023 et 2024 soient renouvelables annuellement par résolution.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-073 GFL Environnemental Inc. : contrat de service pour le pompage, la déshydratation et la disposition des boues des étangs numéros 1, 2a et 2b de la station d'épuration des eaux

ATTENDU l'appel d'offres public dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres en date du 9 décembre 2021 conformément au règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 25 janvier 2022 dont le résultat est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	354 795\$
EXCENT ENVIRONNEMENTAL INC.	598 260\$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et respecte les barèmes de l'estimation budgétaire;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'OCTROYER le contrat de service pour le pompage, la déshydratation et la disposition des boues des étangs numéros 1, 2a et 2b de la station d'épuration des eaux à GFL Environnemental Inc. au coût de 354 795\$ (taxes en sus), et ce conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 486-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité

2022-02-074 Entente Découverte nature Kayak Vaudreuil-Soulanges : autorisation de signature pour la location de kayaks et planches à pagaie

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir à ses citoyens un service de location d'équipements nautiques, notamment des kayaks et des planches à pagaie sur le site du quai municipal;

ATTENDU QUE Découverte nature Kayak Vaudreuil-Soulanges offre un service clé en main pour la location de kayaks et de planches à pagaie;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour le service de location de kayaks et planches à pagaie pour une période de 5 ans (2022-2026) avec Découverte nature Kayak Vaudreuil-Soulanges.

Adopté à l'unanimité

2022-02-075 Nomination de M. Stephan Gourley à titre de directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants

ATTENDU la résolution 2018-12-541 embauchant M. Stephan Gourley à titre de directeur du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants par intérim;

ATTENDU les compétences acquises de M. Gourley en tant que directeur du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par Jacques Bouchard

Appuyé par Loïc Dewavrin
Et résolu

DE NOMMER M. Stephan Gourley à titre de directeur du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants, et ce selon les conditions de travail stipulées à l'entente des employés-cadres en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2022-02-076 Embauche de M. Alex Pilon à titre de journalier/ouvrier - permanent/
temps plein au Service des travaux publics**

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-327 reconduisant l'embauche de M. Alex Pilon à titre de journalier/ouvrier au 1^{er} avril 2022 inclusivement ;

ATTENDU la vacance d'un poste de journalier/ouvrier au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE M. Pilon est à l'emploi de la Municipalité depuis le 1^{er} juin 2020 ;

ATTENDU l'évaluation de rendement satisfaisante de l'employé ;

ATTENDU la recommandation de son supérieur immédiat et du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

D'EMBAUCHER M. Alex Pilon à titre de journalier/ouvrier, permanent/temps plein au Service des travaux publics, et ce conformément à la convention collective des employés de voirie en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-02-077 Démission de M. Yanick Trottier à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement

ATTENDU la réception de la lettre de démission de M. Yanick Trottier à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement en date du 27 janvier 2022;

Il est proposé par Michel Proulx
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Trottier, effective au 11 février 2022, et le remercie pour ses services.

Adopté à l'unanimité

2022-02-078 Demande de participation à La Semaine de la prévention des incendies / Octobre 2022

ATTENDU l'invitation du ministère de la sécurité publique pour La Semaine de la prévention des incendies qui se déroulera dans la première semaine d'octobre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a participé à cet événement dans le passé en organisant une pratique d'évacuation et la tenue d'une porte ouverte à la caserne incendie;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Lynday Simard
Et résolu

D'AUTORISER la participation du Service de sécurité incendie de Les Cèdres à La Semaine de prévention des incendies qui se déroulera dans la première semaine d'octobre 2022, et ce avec les règles sanitaires en place durant cette période, si requis.

Adopté à l'unanimité

2022-02-079 Demande de participation à diverses activités du Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants pour l'année 2022

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, civile et des premiers répondants a participé à plusieurs activités bénévolement en dehors de ces fonctions régulières, notamment : la parade de la St-Patrick à Hudson et celle des pompiers de Pincourt, la fête de l'halloween, le courrier des lutins du Père-Noël, la collecte de sang, la guignolée, etc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la participation du Service de sécurité incendie à des activités bénévoles au cours de l'année 2022, et ce sur recommandation du directeur de sécurité incendie, civile et des premiers répondants après approbation par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Jacques Bouchard
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

D'AUTORISER la participation bénévole des pompiers du Service de sécurité incendie de Les Cèdres aux activités dûment approuvées par le directeur général et secrétaire-trésorier et d'utiliser le ou les camion (s) incendie selon l'évènement.

Adopté à l'unanimité

Période de questions aux citoyens : 21h11 à 21h16

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2022-02-080 Levée de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Jacques Bouchard
Et résolu

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 21h22.

Adopté à l'unanimité

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE